



Mairie de Valigny

15, route d'Ainay - 03360
Tél: 04.70.66.60.77
Courriel: mairie-valigny03@wanadoo.fr
www.valigny.fr

PROCES VERBAL

Conseil municipal

Du 6 septembre 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, se sont réunis à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie MILLERAT-DALDIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Delphine DESCHAUME, Franck DEUSS, Manon GAYET, Bernadette HATIT, Francis LEBLANC, Marie MILLERAT-DALDIN, Corinne TIERCE.

ETAIT ABSENT : M. Dominique GOVIGNON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Corinne TIERCE.

POUVOIRS :

- M. Dominique GOVIGNON a donné pouvoir à Mme Marie MILLERAT-DALDIN.

Mme le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 30 Août 2024

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du procès-verbal : 24 Mai 2024*
- *Présentation étude photovoltaïque toitures par Mr IVART, chargé de mission en sobriété énergétique du SDE 03*
- *Délibération : Plan de financement de la rénovation du « Christ en Croix »*
- *Délibération : modification du tableau des effectifs*
- *Délibération : mise en place du Compte financier unique (CFU)*
- *Délibération : exonérations fiscales petites entreprises dans le cadre de la commune en FRR (France Ruralité Revitalisation)*
- *Délibération : rapport annuel du SIVOM*
- *Délibération : Cotisations FSL (Fonds de solidarité au Logement)*
- *Délibération : remplacement de l'auto laveuse*
- *Informations et questions diverses*

Présentation de l'étude photovoltaïque des toitures des bâtiments communaux

A la demande de Mme le Maire, Mr Yann YVART, chargé de mission en sobriété énergétique du SDE03, présente l'étude de faisabilité photovoltaïque concernant la toiture de l'atelier communal et celle de la mairie.

Cette étude a été transmise à tous les conseillers.

Le présent rapport étudie l'opportunité d'une installation photovoltaïque. Il permet à terme d'orienter le maître d'ouvrage vers une solution d'autoconsommation individuelle ou patrimoniale. A la vue de la réglementation en vigueur, la solution d'autoconsommation collective n'est pas envisageable.

L'étude porte sur un scénario de 14 Kwc (24 panneaux sur la toiture de l'atelier et 14 sur celle de la mairie)

Sans aides locales, aucun scénario ne semble pertinent pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en considérant les paramètres actuels. En effet, les tarifs d'achat d'énergie actuel de la commune et les consommations modestes des bâtiments (chauffage assuré par la chaufferie granulés) ne justifient pas un investissement conséquent pour autoproduire.

En considérant les aides locales existantes à ce jour et à condition de trouver un opérateur en mesure de racheter le surplus réinjecté, une opération d'installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 9Kwc, bien que d'un intérêt financier limité est concevable.

Aimé Cheminot demande :

- *pourquoi cette étude n'a pas pris en compte la toiture de l'école ?
Ce n'était pas nécessaire, compte tenu de l'étude envisagée.*
- *Après amortissement, est-ce que la commune serait imposable ?
Mr Yann YVART précise qu'il n'y a pas d'imposition sur ce type de puissance.*

Francis Leblanc précise que plus l'installation est petite, plus c'est cher. Si la politique de la commune est d'être verte, sans revenir sur les éoliennes, pourquoi ne pas faire une étude de panneaux photovoltaïques au sol sur le terrain de sport qui n'est plus utilisé.

Mme le Maire précise que ce n'est pas à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal du 12 Avril 2024

Mme le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote concernant l'adoption du procès-verbal de la séance du 24 Mai 2024.

Delphine Deschaume signale que son nom de famille n'est pas toujours bien orthographié et demande d'être vigilant à l'avenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal.

Plan de financement : rénovation du « Christ en Croix »

Mme le Maire soumet au conseil municipal la validation du plan de financement prévisionnel concernant la rénovation de la statue du « Christ en croix ».

Elle précise qu'il reste à percevoir de la fondation du patrimoine la somme de 1 231.30 €, qui viendra en déduction du reste à charge de la commune.

Francis Leblanc attire l'attention pour que le Président de l'association AMEVAL soit informé avant toute décision concernant les travaux en lien avec l'Eglise, afin que l'association puisse participer financièrement. Cette possibilité reste à vérifier.

Cependant, Mme le Maire signale qu'en amont, le Président de l'association AMEVAL est informé des programmes d'investissement concernant l'église « Notre Dame ».

Il reste trois projets à étudier et elle ne manquera pas de contacter le Président de l'association pour lui faire part de leur avancée.

DEL 20240906001 : plan de financement « Christ en Croix »

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune n'a reçu qu'une seule proposition concernant la rénovation de la statue du « Christ en Croix ». Le devis de Mme Elodie Beaubier s'élève à 1 900 € HT et a donc été accepté.

Mme le Maire soumet au conseil municipal la validation du plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet		Recettes Prévisionnelles	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Traitement et restauration statue	1 900.00	Communauté de communes du Pays de Tronçais	950.00
		Total des subventions	950.00
		Autofinancement de la commune	950.00
Total	1 900.00	Total	1 900.00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement,
- Autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de la communauté de communes du Pays de Tronçais,
- Autorise Mme le Maire à faire toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette opération.

Modification du tableau des effectifs

Mme le Maire demande cette modification pour envisager la réalisation des activités qui ne sera plus exercées par l'employé communal actuel qui fait valoir son droit à la retraite.

DEL 20240906002 : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *De créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel, à temps complet sur un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité*
- *La mise à jour du tableau des effectifs de la façon suivante :*

Filière administrative :

- *Adjoint administratif principal de 2ème classe : un poste titulaire à temps complet,*
- *Adjoint administratif territorial : poste non titulaire, à temps non complet*

Filière technique

- *Adjoint technique territorial : un poste titulaire à temps complet*
- *Adjoint technique territorial : un poste titulaire à temps non complet*
- *Création d'un poste d'adjoint technique territorial, contractuel, à temps complet, sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.*

Mise en place Compte financier Unique (CFU)

Mme le Maire expose les principes du CFU. Elle précise qu'une délibération devra être prise également par le CCAS.

DEL 20240906003 : Mise en place du Compte Financier Unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation

La mise en œuvre du compte financier unique à compter de l'exercice 2024, soit en 2025, est possible, la collectivité ou l'établissement concerné continue ensuite à produire un compte financier unique en 2025, a fortiori en 2026, date de généralisation obligatoire du CFU.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- *favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,*
- *améliorer la qualité des comptes,*
- *simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide d'approuver les termes de la convention, ci annexée, relative à la mise en place du CFU au 1^{er} janvier 2025, exercice budgétaire 2024*
- *Autorise Mme le Maire à signer cette convention.*

Exonération fiscale des petites entreprises dans le cadre de la commune en France Ruralité Revitalisation

DEL 20240906004 : Exonération de la Taxe Foncière – propriétés bâties des entreprises France Ruralités Revitalisation

Mme Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.*
- *Charge Mme Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux*

Rapport annuel 2023 du SIVOM NORD ALLIER

Mme Le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le rapport annuel 2023 du SIVOM EAU & ASSAINISSEMENT Nord Allier, dont chaque conseiller a été destinataire.

Francis Leblanc fait remarquer que l'assainissement non collectif « pêche encore ». Mme le Maire précise que la commune reste dans la moyenne des défauts d'assainissement non collectif du SIVOM Nord Allier.

Bernadette Hatit constate que la consommation d'eau est en diminution malgré la sécheresse en 2023.

Mme le Maire informe le conseil municipal, que lors de la prochaine séance du conseil communautaire, il va être évoqué le transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes du Pays de Tronçais en 2026.

DEL 20240906005 : Rapport annuel 2023, SIVOM NORD ALLIER

Le Président du SIVOM Nord Allier adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité du syndicat.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Tous les élus ont été destinataires de ce rapport.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, approuve à l'unanimité le rapport d'activités 2023 du SIVOM NORD ALLIER.

Cotisation Fonds de Solidarité Départemental (FSL)

Mme le Maire indique que le Fonds de Solidarité Logement intervient pour les personnes éprouvant des difficultés financières pour accéder ou se maintenir dans un logement.

Ce fonds est principalement financé par le Conseil Départemental et des conventions ont été conclues avec des fournisseurs d'énergie qui l'abondent, ainsi que des bailleurs publics.

Conformément à la délibération du 27 février 2009, le président du Conseil Départemental est autorisé à solliciter la participation financière, volontaire, au FSL des communes et EPCI du département à hauteur de 1 € /habitant.

Mme le Maire précise que c'est une compétence du département, et que la commune n'avait pas budgétisé cette dépense supplémentaire.

DEL 20240906006 : Participation Financière au Fonds de Solidarité du Logement (FSL)

Mme Le Maire donne lecture d'un courrier du conseil départemental de l'allier sollicitant les communes de l'Allier pour participer au financement du Fonds de Solidarité au Logement (FSL).

Cet appel de fonds est une contribution volontaire visant à mutualiser les moyens de lutte contre la pauvreté et les exclusions au travers d'un dispositif obligatoire.

Le montant de la contribution est fixé à 1 €/habitants.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas participer au titre de cette année.

Remplacement de l'autolaveuse

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer l'autolaveuse, qui est défectueuse.

Francis Leblanc précise que l'autolaveuse n'est pas réparable et que le changement de la batterie n'est peut-être pas le seul problème. De plus une autolaveuse avec batterie n'est pas la meilleure solution.

C'est pourquoi, Mme le Maire a intégré des devis d'autolaveuse avec câble, et d'une balayeuse mécanique qui viendrait compléter l'équipement de nettoyage.

DEL 20240906007 : Remplacement de l'autolaveuse

Mme Le Maire présente au conseil municipal plusieurs devis concernant le remplacement de l'autolaveuse :

- Décho Centre : autolaveuse avec câble, Modèle RA 355 E : 2 720,28 € HT,
- PSMI : autolaveuse à batteries, Modèle E46 : 4 054,61 € HT,
- Loca Services : autolaveuse FR30 D45 BC : 3 152,56 HT,
- Agro Services : autolaveuse avec câble, LSC 08.10.0250118 : 1 614,00 € HT,
- Agro Services : autolaveuse à batteries, LSC 08.10.0250116 : 2 319,00 € HT
- Agro Services : balayeuse mécanique 55 cm : 123.13 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir le devis Agro Services :

- autolaveuse avec câble, LSC 08.10.0250118 : 1 614,00 € HT,
- balayeuse mécanique 55 cm : 123.13 €.

Plan de financement de l'autolaveuse

DEL 20240906008 : Plan de financement de l'autolaveuse

Mme le Maire soumet au conseil municipal la validation du plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Auto laveuse LSC 008.10-0250118	1 614,00	Communauté de communes du Pays de Tronçais	868,00
Balayeuse mécanique	123,13		
		Total des subventions	868,00
		Autofinancement de la commune	869,13
Total	1 737,13		1 737,13

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve le plan de financement,*
- *Autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de la communauté de communes du Pays de Tronçais,*
- *Autorise Mme le Maire à faire toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette opération.*

Informations et questions diverses

1) Ecole

Mme le Maire informe le conseil municipal, que l'effectif des enfants scolarisé au SIRP Coulevre-Valigny est de 34, dont :

- *7 à l'école de Valigny*
- *27 à l'école de Coulevre.*

Francis Leblanc fait remarquer que les effectifs sur les écoles du SIRP Coulevre-Valigny sont en diminution constante.

Mme le Maire précise que la rentrée prochaine risque d'être compliquée, à la vue des effectifs (2 élèves en CMI).

2) Adressage

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'avancée du dossier concernant l'adressage. Les plaques de rue et les numéros de maison ont été posés en Août. Une commande complémentaire concernant les numéros de maison manquants a été passée.

3) Syndicat de Collège

Mme le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un mail en date du 5 septembre concernant la dissolution du syndicat de collège.

Cette information étant arrivée tardivement, elle sera mise en délibérée lors de la prochaine séance.

4) Journée citoyenne

Mme le Maire informe le conseil municipal que la journée citoyenne est prévue le 21 septembre.

Elle sera axée sur le nettoyage de la « Rigole ». En effet, l'entretien de ce chemin de randonnée incombe à la fois à la communauté de communes du Pays de Tronçais (1fois par an) et à la commune.

5) CCAS

Francis Leblanc interroge le conseil sur la pertinence de l'existence du CCAS.

Mme le Maire précise que ses membres sont référents auprès des personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables.

6) Impasse du Petit bois

Bernadette Hatit signale que les haies de sa voisine domiciliée 3 impasse du petit bois, ne sont pas entretenues et la présence de débris susceptible d'attirer les rongeurs.

De plus, constatant que la maison n'est plus habitée depuis un certain temps, elle s'interroge par rapport à cette dernière.

Mme le Maire a pris soin de contacter la personne en question pour l'informer de la situation.

Francis Leblanc signale l'obstruction de cette impasse par le stationnement du camping-car de cette personne et que c'est intolérable.

Mme le Maire précise que le stationnement de ce véhicule perdure depuis de nombreuses années. Ce n'est pas un dossier à traiter en priorité.

Cependant Mme le Maire contactera la propriétaire à son retour.

7) Stationnement gênant et dangereux

Corinne Tierce signale que les voitures se garent n'importe comment, devant le restaurant : stationnement en épis, alors que le marquage n'est pas prévu dans ce sens. De ce fait elles empiètent sur la voie publique, et c'est dangereux.

Mme le Maire propose d'en discuter avec le restaurateur dans un premier temps, puis le cas échéant, de faire un rappel par affichage et installer éventuellement des barrières pour inciter le stationnement sur la place Jeanne-Marie Guyot.

8) Bacs à fleurs devant l'hôtel Restaurant

Aimé Cheminot informe le conseil municipal que les bacs en fleurs sont en très mauvais état, qu'ils seraient bon à changer.

9) Problèmes de voisinage

Des problèmes de voisinage au lieu-dit « Furot » nous sont toujours remontés, malgré les différentes interventions de la mairie et de la gendarmerie

Sans autre question, la séance est clôturée à 20h10.